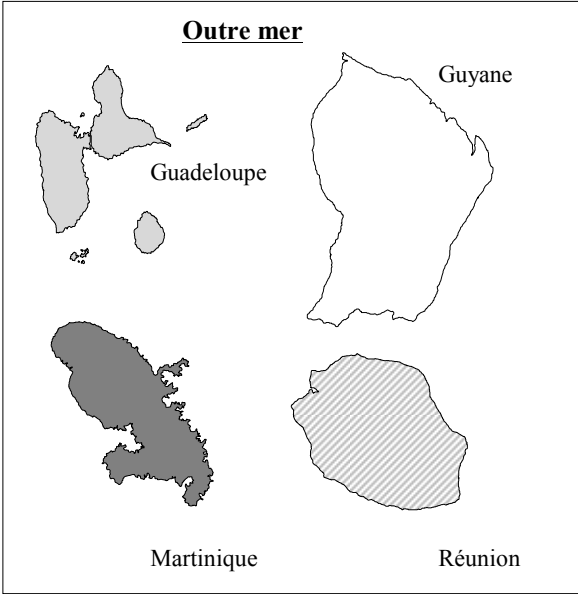
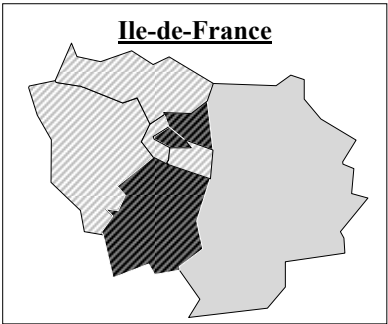
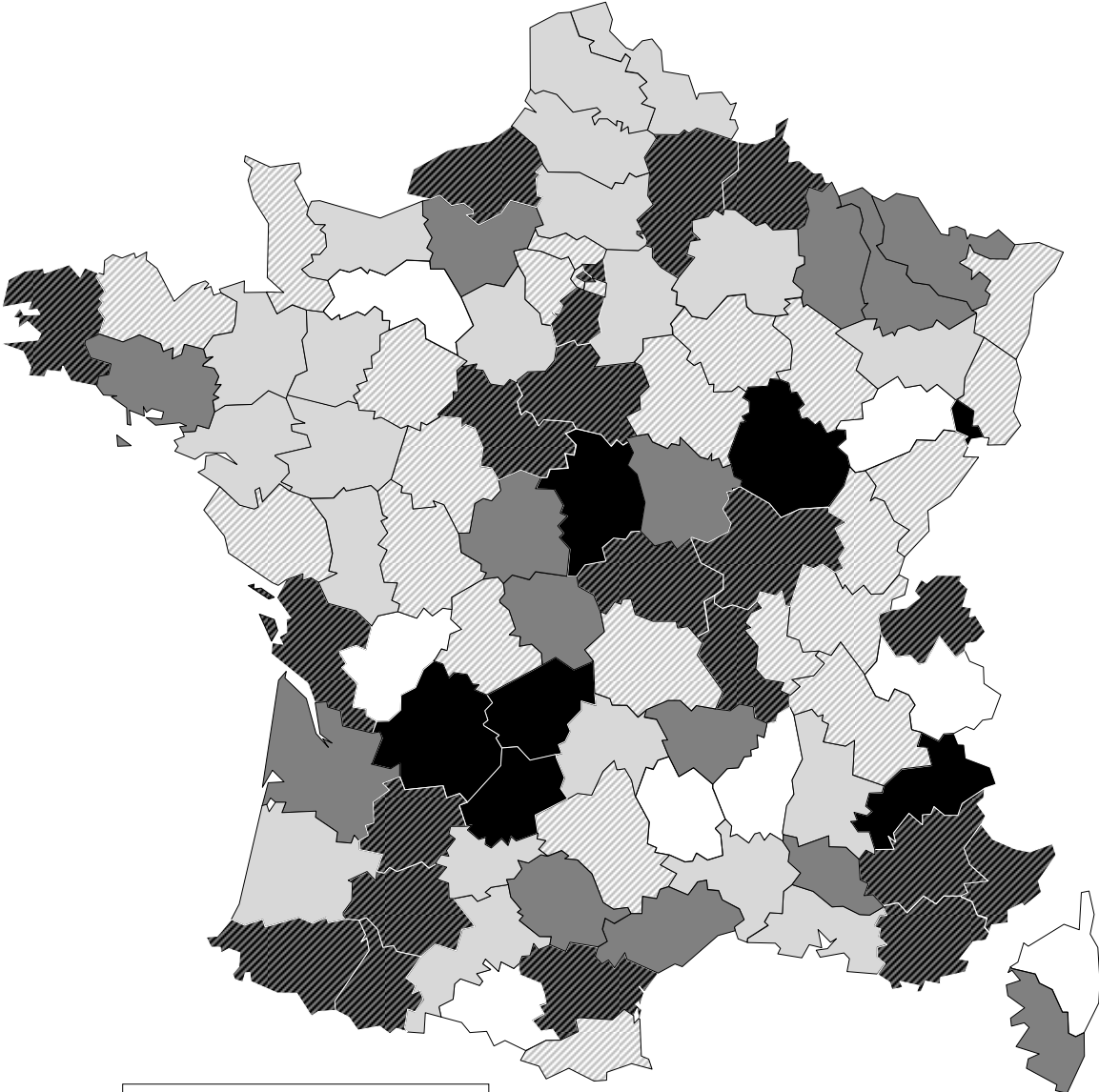


Proportion de naissances avec demande de secret de l'identité de la mère en 2007, par département



Légende – Taux pour 100 000 naissances

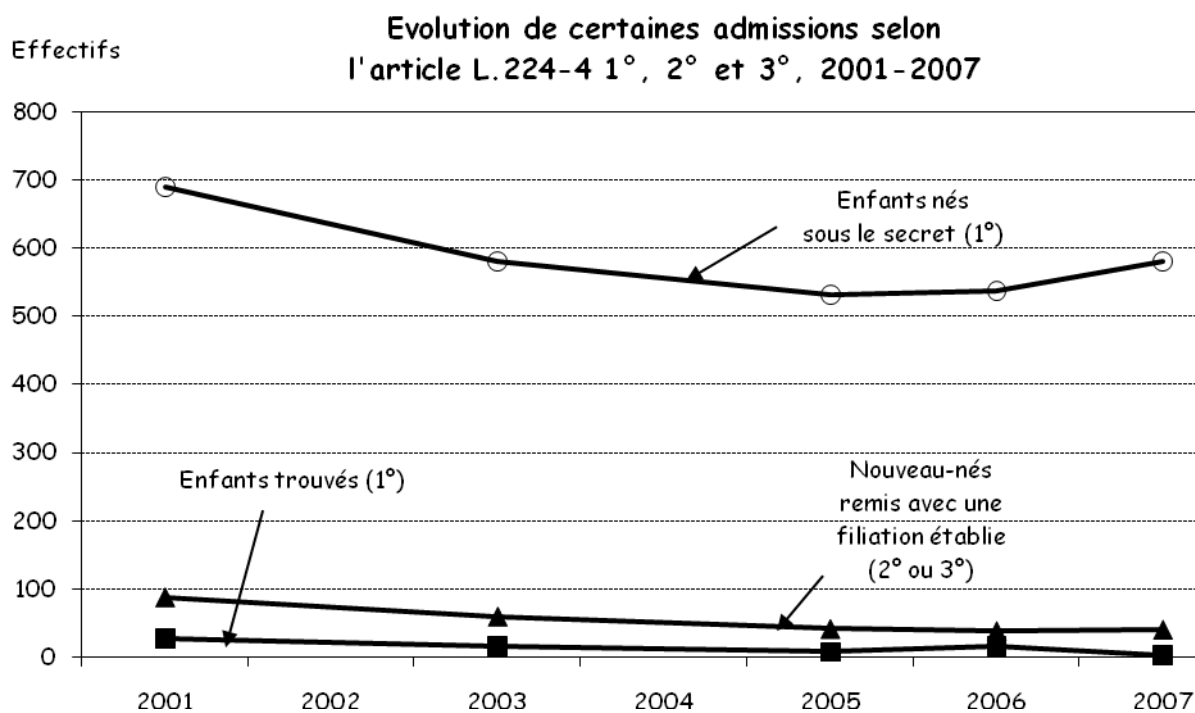
- 0
- 1 - 50
- 50 - 75
- 75 - 99
- 100 - 150
- Plus de 150

Extrait du rapport :

Situation des pupilles de l'Etat au 31.12.2007, Paris : Observatoire national de l'enfance en danger (Oned), janvier 2009, 140 p.

Depuis que la statistique concernant le nombre d'enfants nés sous le secret existe, on observe pour la première fois une augmentation des naissances sous le secret au cours de l'année 2007 (+ 8 % entre 2006 et 2007). Cette augmentation fait suite à une forte diminution entre 2001 et 2005 (- 23 %) avant une stagnation entre 2005 et 2006 (cf. graphique). Cette évolution pourrait être liée au changement de collecte de données effectué par l'Oned depuis les statistiques de 2005 et qui s'appuie à vérifier qu'aucun enfant pupille n'a été omis. La hausse constatée en 2007 tendrait toutefois à être confirmée par les fiches départementales concernant les accouchements secrets qui sont envoyées au Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP)¹.

Avec 581 naissances sous le secret au cours de l'année 2007, celles-ci représentent 71 naissances ayant eu lieu en France sur 100 000, soit moins d'une naissance sur mille.



Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'Etat au 31.12.2007 », ONED, décembre 2008

¹ Le Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles a été institué par la loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat. Cette loi crée l'article L.147-5 du CASF : « Pour satisfaire aux demandes dont il est saisi, le conseil recueille copie des éléments relatifs à l'identité : 1° De la femme qui a demandé le secret de son identité et de son admission lors de son accouchement dans un établissement de santé [...] ».